



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 28 janvier 2008***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/01/2008

**D - 20080022**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 28 janvier Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DÉDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, (*présente jusqu'à 15h10*) M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

**Excusés :**

Mme Véronique FAYET, M. Jacques VALADE, Mme Elisabeth TOUTON,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. CAPCMusée  
d'Art Contemporain. Exposition Yona Friedman. Convention  
avec l'Association Arc en Rêve. Coédition du catalogue avec  
le CNEAI. Fixation du prix de vente. Signature.  
Encaissement. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain et l'Association arc en rêve présentent, du 14 février au 1er juin 2008, une exposition consacrée à Yona Friedman.

Urbaniste, constructeur, concepteur d'espace mais aussi artiste et dessinateur, Yona Friedman est un architecte qui s'intéresse particulièrement au phénomène urbain dans tous ses aspects. Pédagogue inlassable, il s'efforce de rendre l'architecture à tous les habitants : "j'ai considéré que l'architecture devait se faire avant tout pour les autres".

Ce projet, fruit d'une collaboration étroite et originale entre arc en rêve et le CAPC, est une tentative de rétrospective inédite sur le travail de l'architecte-artiste qui cherche à réhabiliter ses prises de positions souvent jugées comme utopiques.

Le Centre National de l'Estampe et de l'Art Imprimé (CNEAI) a souhaité co-produire avec le CAPC le catalogue de l'artiste, « Manuels » en trois volumes, dont les deux premiers tomes seront mis en vente à l'accueil du Musée, et par son service éditorial, au prix unitaire de 35 € TTC.

50 exemplaires de chaque volume seront réservés à la vente et 295 exemplaires à des dons ou échanges.

Deux conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités de coproduction et de partenariat.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces documents
- à appliquer le tarif

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU  
Adjoint au Maire**

# CONVENTION DE CO-PRODUCTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux – CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Jupé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée «le CAPC musée d'art contemporain »,

Le Centre National de l'Estampe et l'Art Imprimé, représenté par son Président, Monsieur Jean-René Bonnet,

ci-après dénommé «le CNEAI»

il est arrêté et convenu ce qui suit :

## PREAMBULE :

Le CAPC musée d'art contemporain et le CNEAI se sont rapprochés pour concevoir deux expositions de Yona Friedman et plus particulièrement ses Manuels réalisés pour l'Unesco entre 1975 et 1992.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Le CAPC musée d'art contemporain et le CNEAI conviennent de coproduire les deux premiers ouvrages de la série Manuels volume 1 et volume 2. Cette convention a pour objet de définir les conditions de coproduction de cet ouvrage.

## **ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES**

Les ouvrages auront les caractéristiques suivantes :

Manuels, volume 1 :

- format : 21 x 29,7 cm
- nombre de pages : 344
- papier intérieur : 80 gr Popset imprimé en 4 couleurs de fond
- papier couverture : 320 gr impression 2 couleurs.
- impression : noire & 1 coul de fond
- doc carré, cousu-collé
- jaquette couché brillant 135 grs, impression 2 couleurs.
- tirage 1 000 exemplaires
- prix public TTC : 35 €

Manuels, volume 2 :

- format : 29,7 x 21 cm à l'italienne
- nombre de pages : 344
- papier intérieur : 80 gr Popset imprimé en 4 couleurs de fond
- papier couverture : 320 gr impression 2 couleurs.
- impression : noire & 1 coul de fond
- doc carré, cousu-collé
- jaquette couché brillant 135 grs, impression 2 couleurs.

- tirage 1000 exemplaires

- prix public TTC : 35 €

La direction artistique des catalogues est assurée par le CNEAI (Sylvie Boulanger, assistée de Sophie Auger). Auteur: Yona Friedman

### **ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OUVRAGES ET COPYRIGHT**

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

Volume 1 :

-en 4ème de couv : le code-barre, l'ISBN de l'éditeur CNEAI et du diffuseur Ensba, l'ours, le logo éditeur CNEAI et le prix (35 €);

-en 4ème de jaquette : le code-barre, l'ISBN de l'éditeur CNEAI et du diffuseur Ensba, le logo éditeur Cneai et le prix (35 €);

-sur le dos : le logo éditeur Cneai ;

-dans l'ours : les mentions Arc en Rêve, centre d'architecture Bordeaux et CapcMusée d'art contemporain de Bordeaux et le CNEAI, les partenaires du livre et les remerciements sont précisés. Se reporter à la rédaction complète de l'ours en Annexe 1 du contrat.

Les numéros d'ISBN sont :

2-912483-53-0

2-84056-251-1

Volume 2 :

-en 4ème de couv : le code-barre, l'ISBN de l'éditeur CNEAI et du diffuseur Ensba, l'ours, les logos des partenaires CNEAI, logo Mairie de Bordeaux, logo CAPC musée d'art contemporain, logo arc en rêve centre d'architecture, conformément à leurs chartes graphiques en vigueur, et le prix, (35 €);

-en 4ème de jaquette : le code-barre, l'ISBN de l'éditeur CNEAI et du diffuseur Ensba, les logos des partenaires Cneai, logo Mairie de Bordeaux, logo CAPC musée d'art contemporain, logo arc en rêve centre d'architecture, conformément à leurs chartes graphiques en vigueur, et le prix (35 €);

-sur le dos : le logo éditeur CNEAI ;

-dans l'ours : les mentions CAPC musée d'art contemporain, arc en rêve centre d'architecture et le CNEAI, les partenaires du livre et les remerciements sont précisés. Se reporter à la rédaction complète de l'ours en Annexe 1 du contrat.

Les numéros d'ISBN sont :

2-912483-54-9

2-84056-278-8

Planning de parution :

T0	T1	T2	T3	T3 + 1 semaine	T3 + 4 semaines	T3 + 7 semaines	T3 + 8 semaines
Convention signée	Réception du bon de commande Ville de Bordeaux	Envoi Bat au Capc	Validation Bat par le Capc	Envoi des données à l'imprimeur.	Commande et livraison du papier offset par l'imprimeur	Temps d'impression	Délai de livraison

Le CNEAI assurera le dépôt légal des ouvrages.

Le copyright appartient aux auteurs, à l'artiste et à l'éditeur.

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CNEAI**

Le CNEAI assurera outre la direction artistique, l'ensemble des tâches éditoriales et de fabrication de l'ouvrage. Il passe les contrats d'auteurs. Il se charge d'acquiescer auprès des auteurs des textes et des œuvres reproduites dans l'ouvrage ou de leurs ayants-droits ou sociétés d'auteurs les droits de reproduction, d'édition et d'exploitation nécessaires à l'édition de l'ouvrage. Par conséquent, il garantit le CAPC musée d'art contemporain contre tous

recours, revendication et évictions quelconques de ce chef. Ces droits se limitent à la publication : Manuel Volume 1 et Manuel Volume 2.

Le CNEAI se charge de l'ensemble des opérations de suivi éditorial et assure la fabrication de l'ouvrage conformément au descriptif détaillé ci-dessus. Il se charge d'assurer les services gratuits aux auteurs et à la presse.

Le CAPC musée d'art contemporain a d'ores et déjà approuvé par retour email du 16 mai 2007 la maquette du Manuel Volume 1.

## **ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE L'OUVRAGE**

Manuels, volume 1 :

Le montant global de l'opération s'élève à 16 900 euros TTC pour l'impression de 1 000 ouvrages dont 100 reviennent à l'artiste. Le prix unitaire de revient de l'ouvrage volume 1 s'élève à 16,90 euros TTC.

Le CAPC musée d'art contemporain participe financièrement à la production de l'ouvrage en achetant 383 exemplaires du catalogue pour un montant de 6 472,70 euros (SIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOUZE EUROS SOIXANTE DIX CTES) TTC, les frais de livraison des livres au CAPC musée d'art contemporain sont à sa charge. Les catalogues ainsi achetés seront l'entière propriété du CAPC musée d'art contemporain.

Le CNEAI participe à l'édition de l'ouvrage en finançant 617 exemplaires du catalogue pour un montant de 10 427,30 euros (DIX MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS TRENTE CTES) TTC. Les catalogues ainsi achetés seront l'entière propriété du CNEAI.

Manuels, volume 2 :

Le montant global de l'opération s'élève à 18 216 euros TTC pour l'impression de 1 000 ouvrages du volume 2 dont 100 reviennent à l'artiste. Le prix unitaire de revient de l'ouvrage volume 2 s'élève à 18,21 euros TTC.

Le CAPC musée d'art contemporain participe financièrement à la production de l'ouvrage en achetant 383 exemplaires du catalogue pour un montant de 6 976,72 euros (SIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEIZE EUROS, SOIXANTE DOUZE CTES) TTC, frais de livraison inclus pour le CAPC musée d'art contemporain. Les catalogues ainsi achetés seront l'entière propriété du CAPC musée d'art contemporain

Le CNEAI participe à l'édition de l'ouvrage en finançant 617 exemplaires du catalogue pour un montant de 11 239,28 euros (ONZE MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF EUROS ET VINGT HUIT CTES) TTC. Les catalogues ainsi achetés seront l'entière propriété du CNEAI.

La répartition des catalogues donnés à l'artiste sera prise en charge par les 2 institutions au prorata de la participation financière de chaque institution :

Soit pour le CNEAI Volume 1 : 62 exemplaires  
Soit pour le CAPC Volume 1 : 38 exemplaires

Soit pour le CNEAI Volume 2 : 62 exemplaires  
Soit pour le CAPC Volume 2 : 38 exemplaires

## **ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES**

Le CAPC musée d'art contemporain émettra un bon de commande pour chaque volume et s'acquittera des sommes citées en article 5 sur présentation des factures par le CNEAI .  
Le paiement sera engagé dans les trente jours suivants réception des factures.

## **ARTICLE 7 – DIFFUSION ET VENTE DES OUVRAGES**

Actes Sud, UD assure la diffusion des ouvrages en France et à l'étranger.

Le CAPC musée d'art contemporain et le CNEAI se réservent l'exclusivité de la vente directe sur leur site respectif et pour leur propre compte des catalogues qu'ils auront reçus.

## **ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Pour toute contestation entre les parties sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de solution amiable, il est fait application de compétences auprès des tribunaux siégeant à Versailles.

## **ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

soit pour la Ville de Bordeaux,	en l'Hôtel de Ville Place Pey Berland F-33077 Bordeaux cedex
---------------------------------	--

Soit pour le CNEAI	Ile des Impressionnistes F-78400 Chatou
--------------------	--

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires,  
le

po/la Ville de Bordeaux,  Son Maire  Alain Juppé	po/le CNEAI  son Président  Jean-René Bonnet
--	--

## Annexe 1

Manuel, Volume 1 :

Ours sur 4ème de couverture + 4ème de jaquette

« Edited by Sylvie Boulanger, Designed by Yona Friedman and Cneai, graphic design by Sophie Auger and Julien Deprez, coordination by Sophie Auger, translation by Oliver Feltham, assistant, Nadia Fartas. Printed in Spain par Castuera SA. distributed by Beaux-arts de Paris éditions and Actes Sud. Published by cneai.

Book's partners : Arc en rêve centre d'architecture bordeaux, [www.arcenreve.com](http://www.arcenreve.com), Capc, Musée d'art contemporain, Bordeaux, [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), JBA-Paris. Cneai's partners : Ville de Chatou, Conseil régional d'Ile-de-France, Conseil général des Yvelines, ministère de la Culture et de la Communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France.

Manuel, Volume 1 :

Ours sur 4ème de couverture + 4ème de jaquette

« Edited by Sylvie Boulanger, Designed by Yona Friedman and Cneai, graphic design by Sophie Auger and Julien Deprez, coordination by Sophie Auger, translation by Oliver Feltham, assistant, Nadia Fartas. Printed in Spain par Castuera SA. distributed by Beaux-arts de Paris éditions and Actes Sud. Published by cneai.

Book's partners : Arc en rêve centre d'architecture bordeaux, [www.arcenreve.com](http://www.arcenreve.com), Capc, Musée d'art contemporain, Bordeaux, [www.bordeaux.fr](http://www.bordeaux.fr), JBA-Paris. Cneai's partners : Ville de Chatou, Conseil régional d'Ile-de-France, Conseil général des Yvelines, ministère de la Culture et de la Communication - Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France.

# Exposition "Yona Friedman"

## Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Association arc en rêve

entre

la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée : "le CAPC"

D'UNE PART

et

l'Association arc en rêve, représentée par son Président, François Barré, agissant aux fins des présentes par une délibération de son Conseil d'Administration en date du 26 juin 2007,

ci-après dénommée "arc en rêve"

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Urbaniste, constructeur, concepteur d'espace mais aussi artiste, dessinateur, Yona Friedman est avant tout un architecte qui s'intéresse particulièrement au phénomène urbain dans tous ses aspects. Pédagogue inlassable, il s'efforce de rendre l'architecture à tous les habitants : "j'ai considéré que l'architecture devait se faire avant tout pour les autres".

L'exposition consacrée Yona Friedman, qui sera présentée au CAPC musée d'art contemporain du 14 février au 1er juin 2008, est le fruit d'une collaboration étroite et originale entre arc en rêve et le CAPC. Ce projet est une tentative de rétrospective inédite sur le travail de l'architecte-artiste qui mettra en lumière sa conception utopique de la ville et de la société.

Ceci ayant été exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation, d'installation et de présentation des œuvres de Yona Friedman dans les salles d'expositions du CAPC. L'exposition "Yona Friedman" sera présentée du 14 février au 1er juin 2008.

## **ARTICLE 2 – CONCEPTION DE L'EXPOSITION – COMMISSARIAT**

La conception et le développement de l'exposition seront confiés à l'architecte, Eric Troussicot, Chef de projet pour arc en rêve.

La mise en œuvre et le suivi de l'exposition seront confiés à Philippe Berbion, Attaché de conservation, Responsable de la Régie Générale au CAPC.

Le commissariat de l'exposition et la scénographie seront confiés à l'architecte, Michel Jacques pour arc en rêve.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION**

### 3-1 Choix des œuvres

Le choix des œuvres sera effectué sous la direction artistique de Michel Jacques assisté de Eric Troussicot, en accord avec le CAPC

### 3-2 Prêt des œuvres

Les demandes de prêt d'œuvres (fiche de prêt) sont confiées au CAPC

### 3-3 Coordination et personnel techniques

La coordination technique sera confiée à Philippe Berbion et Eric Troussicot.

Le personnel technique intervenant sur toutes les étapes de l'exposition (déballage, montage, maintenance, démontage, emballage) sera celui du CAPC, assisté par l'équipe d'arc en rêve.

## **ARTICLE 4 - CONTENU DE L'EXPOSITION ET CONDITIONS DE PRESENTATION**

4-1 L'exposition sera constituée d'œuvres dont la liste détaillée est jointe en annexe 1.

4-2 Chaque œuvre fera l'objet d'une fiche de prêt selon les conditions définies en article 3-2.

4-3 Le CAPC et arc en rêve se conformeront à toutes les instructions spéciales exposées par écrit par les prêteurs ainsi qu'aux notes de recommandation accompagnant l'exposition pour ce qui concerne les précautions de manutention, d'installation, de présentation et de protection des œuvres, s'il y a lieu.

## **ARTICLE 5 - INTERVENTIONS SUR LES ŒUVRES POUR LEUR PRESENTATION A BORDEAUX**

5-1 Au cas où des œuvres constituant l'exposition nécessiteraient des travaux de restauration avant leur départ de chez les prêteurs, il est convenu que ces travaux seront conduits par Yona Friedman, à la charge financière du CAPC et d'arc en rêve.

5-2 Dans le cas où l'existence même d'une ou de plusieurs œuvres serait menacée dans l'enceinte même de leur lieu d'exposition à Bordeaux, le CAPC et/ou arc en rêve sont autorisés à intervenir en urgence pour éviter une dégradation supplémentaire. Toute autre intervention sera soumise à l'accord préalable et écrit du prêteur.

5-3 En cas de sinistre, aucune intervention de restauration et d'encadrement ne peut être effectuée sans l'autorisation écrite et préalable du prêteur. Tous les frais engagés pour ces interventions d'urgence seront à la charge du CAPC.

## **ARTICLE 6 - TRANSPORT**

L'organisation du transport (chargement et déchargement, convoyage aller-retour) sera assurée par le CAPC.

## **ARTICLE 7 - EMBALLAGE - CAISSES**

Il est convenu que toutes les œuvres prêtées pour l'exposition devront être emballées sous la responsabilité du CAPC et à ses frais en tenant compte des conditions propres à chacune des œuvres.

Toutes les instructions de déballage et d'emballage fournies par les prêteurs devront être respectées par le personnel du CAPC. Le déchargement, le déballage, la manutention, le réemballage et le rechargement des œuvres devront être exécutés sous la supervision de Philippe Berbion, et avec l'aide du personnel technique du CAPC.

## **ARTICLE 8 - CONSTAT D'ETAT DES ŒUVRES**

Un constat contradictoire d'état des œuvres sera effectué de la façon suivante :

- au départ des œuvres de chez Yona Friedman, au moment de l'emballage, par Philippe Berbion ;
- à l'arrivée des œuvres au CAPC, au moment du déballage, pour les autres prêteurs, par le personnel scientifique du CAPC et par Eric Troussicot ;
- à la fin de l'exposition à Bordeaux, avant le ré-emballage des œuvres par le personnel technique du CAPC sous la direction de Philippe Berbion et de Eric Troussicot.

## **ARTICLE 9 - LES ASSURANCES**

Le CAPC souscrira une assurance dite de clou à clou couvrant l'ensemble des œuvres de l'exposition. Cette assurance garantira l'exposition du jour de son enlèvement au jour de son retour contre tous les dommages qu'elle pourrait subir par suite de négligences, fausses manœuvres ou accident sauf usure et déchirure, détériorations progressives, et contre tous les risques de perte ou de dommage matériel venant de toute cause extérieure et autres exclusions standard mentionnées dans les polices d'assurance relatives aux œuvres d'art.

Le CAPC fournira un certificat d'assurance prouvant la couverture citée et désignant le CAPC comme assuré.

Le CAPC sera tenu responsable de tout dommage qui résulterait d'une lourde négligence ou d'un défaut de respect des instructions et consignes des prêteurs relatives à la sécurité, au déballage, ré-emballage, manutention, installation et expédition.

## **ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIERES**

Toutes dépenses engagées par l'une des deux parties devront être soumises à l'accord des deux parties.

10-1 Les deux parties se sont mises d'accord pour une répartition des frais selon le calcul suivant :

- 2/3 du montant global des frais de production d'œuvre, des coûts de présentation des œuvres (supports et éléments scénographiques), des coûts techniques liés au montage, démontage et maintenance de l'exposition, les frais de transport, des frais d'hébergement liés au séjour de Mr Yona Friedman à Bordeaux, des coûts de communication (tels que définis en article 12), seront pris en charge par le CAPC ;
- 1/3 du montant global des frais de production d'œuvre, des coûts de présentation des œuvres (supports et éléments scénographiques), des coûts techniques liés au montage, démontage et maintenance de l'exposition, les frais de transport, des frais d'hébergement liés

au séjour de Mr Yona Friedman à Bordeaux, des coûts de communication (tels que définis en article 12), sera pris en charge par arc en rêve.

10-2 Les frais de transport routier et de convoyage des œuvres du lieu de leur enlèvement au lieu de leur arrivée, aller-retour, seront à la charge du CAPC.

10-3 L'organisation et les frais de chargement et de déchargement des œuvres seront à la charge du CAPC.

#### **ARTICLE 11 – INVITATION – VERNISSAGE - ENTRETIEN**

11-1 Chacune des parties assurera à ses frais le routage de son propre mailing pour l'envoi du carton d'invitation.

11-2 Le vernissage « tout public » sera organisé conjointement par les deux parties dans une salle du CAPC. Les frais liés à ce vernissage seront pris en charge pour moitié par chacune des parties.

11-3 Le vernissage privé « VIP » sera organisé conjointement par les deux parties, chacune prenant à sa charge les frais liés à ce vernissage privé « VIP » au prorata de ses invités.

11-4 Une conférence autour de l'artiste Yona Friedman sera conjointement organisée par les deux parties dans l'Auditorium du CAPC.  
La régie technique et audiovisuelle sera assurée par le personnel du CAPC.

#### **ARTICLE 12 - PUBLICITE - COMMUNICATION – PARTENARIAT – VOYAGE DE PRESSE**

12-1 Les deux parties se mettront d'accord sur l'identité graphique de l'exposition et de tous les documents de communication afférents : cartons d'invitation, papier en-tête, affiches, dossiers de presse, bannières, aide à la visite...

12-2 Les deux parties se mettront d'accord pour faire apparaître sur tous les documents de communication le logo des partenaires ayant soutenu l'exposition.

12-3 La liste des journalistes constituant le voyage de presse sera soumise à l'accord des deux parties, chacun des cocontractants de la présente convention prenant en charge les frais liés à ce voyage de presse au prorata de ses invités.

#### **ARTICLE 13 - PROGRAMMES EDUCATIF ET CULTUREL**

Chacune des parties pourra concevoir et financer à sa convenance un programme culturel, d'animations, de visites, de points de vue, de rencontres... à l'intention de différents publics selon un calendrier défini par chacune des parties.

#### **ARTICLE 14 – DROITS D'ACCES A L'EXPOSITION**

Les droits d'accès à l'exposition seront ceux applicables au tarif d'entrée des expositions temporaires du CAPC.

L'intégralité des recettes liées aux droits d'entrée à l'exposition sera encaissée par le CAPC.

#### **ARTICLE 15 – ITINERANCE DE L'EXPOSITION**

Dans le cas où l'exposition serait présentée dans un autre lieu, les deux parties se réservent le droit d'établir conjointement une nouvelle convention stipulant les modalités financières, techniques et administratives de l'itinérance.

#### **ARTICLE 16 - DENONCIATION DU CONTRAT**

Au cas où une des deux parties ne pourrait plus présenter l'exposition, elle disposera d'un délai de un mois avant la date prévue du vernissage pour prévenir l'autre contractant.  
D'autre part, les deux parties auront la possibilité de résilier unilatéralement et sans indemnité la convention en cas de non respect par l'un des contractants de l'une des clauses prévues aux présentes, ou pour un motif d'intérêt général.

**ARTICLE 17 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 18 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

- soit pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- soit pour arc en rêve, 7, rue Ferrère, F-33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le  
en 5 exemplaires

po/la Ville de Bordeaux, son Maire  Alain Juppé	po/arc en rêve son Président,  François Barré
--	--